

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/40

PUBLIE LE Lundi 21 octobre 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-40 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 21/10/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 15 au 18 octobre 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 15 au 18 octobre 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès des organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais reconduit pour l'année scolaire 2019/2020 son projet de sensibilisation à la lecture publique dans le cadre de l'Enfance de l'art,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le renouvellement de la subvention à hauteur de 23 500 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/10/2019

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 15/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou financement auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la CAB reconduit le festival « Printemps de la danse » avec la même ambition de diversité et de qualité artistique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le renouvellement d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'édition 2020. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 90 000 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le 15/10/2019

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 15/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la CAB reconduit en 2020 le festival Poulpaphone et développe en liaison d'autres programmes de musiques actuelles,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental le renouvellement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'édition 2020. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 388 000 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le 15/10/2019

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 15/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2019. portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude ETIENNE en sa qualité de 9ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour toutes décisions relatives à « Projets structurants, communication, mobilité durable et liaisons douces ».

Considérant que :

- La Communauté d'agglomération du Boulonnais a choisi de développer le Centre National de la Mer – Nausicaa en s'engageant dans un vaste projet d'extension qui a reçu le soutien financier de la Région des Hauts de France et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

- La Communauté d'agglomération du Boulonnais et la SEML Nausicaa ont souhaité mesurer les impacts actuels et futurs de cet investissement sur l'économie du territoire. La CAB a donc lancé une consultation pour la réalisation d'une étude du poids économique de l'équipement du Centre National de la Mer – Nausicaa dont la réalisation a été confiée à la société KANTAR TNS Sofres.

- La SEML Nausicaa contribuera au financement de cette étude.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de cofinancement entre la CAB et la SEML Nausicaa, définissant les obligations de chacun, pour la réalisation de l'étude du poids économique de l'équipement du Centre National de la Mer – Nausicaa.

Article 2 : La SEML Nausicaa contribuera au financement de l'étude à hauteur de 25 % et pour un maximum de 20 000 €uros TTC (les crédits seront versés au budget principal de la CAB ligne 7478-95).

Article 4 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/10/2019

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Considérant que l'achat des prestations en question présente un caractère unique et qu'une mise en concurrence s'avérerait manifestement inutile au sens de la jurisprudence du Conseil d'État,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'octroyer à Maxime BEAUMONT la somme de 6000€ TTC pour la mise en place d'un contrat de sponsoring et de signer ce contrat de sponsoring avec l'athlète sportif, médaillé des Jeux Olympiques de Rio, Maxime BEAUMONT afin de le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué inscrit au budget, est de 6 000€ TTC (ligne 023-6238).

Maxime BEAUMONT s'engage à être l'ambassadeur du sport auprès des jeunes boulonnais, en participant aux différentes actions organisées sur le territoire, et principalement celles liées au sport nautique (selon son calendrier sportif).

Il s'engage à respecter les valeurs défendues par la CAB telles que la solidarité, le lien social, l'accompagnement, le respect, etc et à démocratiser la pratique du sport sur le territoire de l'agglomération. Il promouvra la collectivité via des logos CAB apposés sur ses équipements textiles et matériel sportif.

Un planning des différentes manifestations et actions pédagogiques 2019/2020 sera établi en accord avec les deux parties.

Le contrat de sponsoring d'une durée de un an débutera le 1^{er} septembre 2019 pour se terminer le 31 août 2020.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/10/2019

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du Président en date 22 décembre 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Olivier BARBARIN en sa qualité de Vice-Président délégué au sport et au développement des activités nautiques et balnéaires,

Considérant que les pontons du Stade nautique de la Liane doivent être remplacés.

Considérant que la procédure de mise en concurrence (marché en procédure adaptée) sera lancée et publiée mi octobre et les marchés de travaux (2 lots) attribués en novembre 2019.

Considérant que les travaux d'une durée prévisionnelle de 4 semaines débuteront en février 2020.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite des subventions auprès du Département, dans le cadre du Contrat territorial, et de la Région, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

- | | | |
|-----------------|--------------|-------|
| • Région : | 140 486 € HT | 30 %. |
| • Département : | 140 486 € HT | 30 % |
| • CAB : | 187 316 € HT | 40 % |
| Total : | 468 288 € HT | 100 % |
- Dont 22 950 € pour le MOE et 1 000 € pour le SPS.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/10/2019

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHEM en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour les travaux de réalisation du schéma directeur cyclable Rues Nationale et Marcel Caudeville, à la Capelle.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché avec l'entreprise RAMERY TP. Ce marché est conclu pour une période de 6 mois à compter de l'ordre de service.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 67 992 € HT

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/10/2019

Jacques POCHEM
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/10/2019
Publiée le :

Décision du Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la missions Contrôle Technique relative aux travaux de construction du complexe culturel et événementiel situé sur l'Eperon à Boulogne sur mer.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché avec le Bureau APAVE. Ce marché est conclu pour une période de 40 mois à compter de l'ordre de service.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 21 450 € HT .

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le 18/10/2019

Jacques POCHE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la missions SPS relative aux travaux de construction du complexe culturel et événementiel situé sur l'Eperon à Boulogne sur mer.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché avec le Bureau BTP Consultants. Ce marché est conclu pour une période de 40 mois à compter de l'ordre de service.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 10 080 € HT

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/10/2019

Jacques POCHE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la missions SSI relative aux travaux de construction du complexe culturel et événementiel situé sur l'Eperon à Boulogne sur mer.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché avec la Société NAMIXIS. Ce marché est conclu pour une période de 40 mois à compter de l'ordre de service.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 6 200 € HT

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le 18/10/2019

Jacques POCHE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Vu le courrier en date du 1^{er} juillet 2019 par lequel la Société AEI62 a sollicité la résiliation du marché pour incapacité de réaliser le cheminement PMR prévu.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La Résiliation complète du marché pour faute conformément à l'article 46.3 du CCAG Travaux.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/10/2019

Jacques POCHET
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec **la société METAL OPALE**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 octobre 2019 l'atelier n° 11 de 108,15 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 11 de 108,15 m²

- du 15/10/2019 au 31/03/2020 : 108,15 m² x 2,00 €/M²/mois = 216,30 € HT/MOIS
- du 01/04/2020 au 30/09/2020 : 108,15 m² x 3,00 €/M²/mois = 324,45 € HT/MOIS
- du 01/10/2020 au 31/03/2021 : 108,15 m² x 4,00 €/M²/mois = 432,60 € HT/MOIS
- du 01/04/2021 au 30/09/2021 : 108,15 m² x 4,50 €/M²/mois = 486,68 € HT/MOIS
- du 01/10/2021 au 31/03/2022 : 108,15 m² x 5,00 €/M²/mois = 540,75 € HT/MOIS
- du 01/04/2022 au 30/09/2022 : 108,15 m² x 5,50 €/M²/mois = 594,83 € HT/MOIS
- du 01/10/2022 au 31/03/2023 : 108,15 m² x 6,00 €/M²/mois = 648,90 € HT/MOIS
- du 01/04/2023 au 30/09/2023 : 108,15 m² x 6,50 €/M²/mois = 702,98 € HT/MOIS

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/10/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation temporaire avec **l'UNIVERSITE DE LILLE**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er octobre 2019 un local d'une surface totale d'environ 40 m², situé à la pépinière d'entreprises HALIOCAP, selon les conditions tarifaires suivantes :

Local de 40 m²

- du 1er/10/2019 au 30/09/2020 : 40 m² x 9,00 €/M²/mois = **360,00 € HT/MOIS**
- du 1er/10/2020 au 30/09/2021 : 40 m² x 9,50 €/M²/mois = **380,00 € HT/MOIS**
- du 1er/10/2021 au 30/09/2022 : 40 m² x 10,00 €/M²/mois = **400,00 € HT/MOIS**

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/10/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec **la société PEG'INDUS**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 octobre 2019 l'atelier n° 10 de 132,55 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 10 de 132,55 m²

- du 15/10/2019 au 31/03/2020 : 132,55 m² x 2,00 €/M²/mois = 265,10 € HT/MOIS
- du 01/04/2020 au 30/09/2020 : 132,55 m² x 3,00 €/M²/mois = 397,65 € HT/MOIS
- du 01/10/2020 au 31/03/2021 : 132,55 m² x 4,00 €/M²/mois = 530,20 € HT/MOIS
- du 01/04/2021 au 30/09/2021 : 132,55 m² x 4,50 €/M²/mois = 596,48 € HT/MOIS
- du 01/10/2021 au 31/03/2022 : 132,55 m² x 5,00 €/M²/mois = 662,75 € HT/MOIS
- du 01/04/2022 au 30/09/2022 : 132,55 m² x 5,50 €/M²/mois = 729,03 € HT/MOIS
- du 01/10/2022 au 31/03/2023 : 132,55 m² x 6,00 €/M²/mois = 795,30 € HT/MOIS
- du 01/04/2023 au 30/09/2023 : 132,55 m² x 6,50 €/M²/mois = 861,58 € HT/MOIS

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/10/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour approuver la réforme des biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux des bien meubles jusqu'à 10 000 €,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la proposition de la société SARPLASTIC pour l'achat de bacs roulants.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Egalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 3 990 kg de matière récupérable.

Article 2 : Le montant de la vente s'élève à 399 euros HT. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/10/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/10/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr